
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/2023

OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure pouvoir à VIGNE Amélie, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BETTON Daniel pouvoir à SANDON Alain, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MAUSSERT Karine pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline.

Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à 1 883 868,40 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 470 967,10 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 470 967,10 € répartis comme suit :

Opération 101 « Bâtiments communaux »	Article 2135	4 000 €
Opération 104 « Matériel et mobiliers scolaire »	Article 2188	1 000 €
Opération 106 « voirie »	Article 2112	8 000 €
	Article 2152	2 000 €
Opération 120 « Boulodrome	Article 231	20 000 €
Opération 122 « Cheminements et voies douces »	Article 2151	20 000 €
Opération 202 « collège »	Article 204182	150 000 €
Opération 286 « Accessibilité »	Article 2188	8 000 €
Total		213 000 €

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuroil-Veaunes, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 17/01/2023 Reçu en préfecture le 17/01/2023 Affiché le 17/01/2023 ID : 026-200056547-20230116-DE_2023_03-DE
--

